

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 369

présenté par  
M. Fabrice Brun et M. Kamardine  
-----

**ARTICLE 14**

Supprimer les alinéas 30 à 33.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement a pour but de supprimer la possibilité, pour l'autorité compétente, d'ajouter des prescriptions complémentaires pour le pétitionnaire. En effet, ces alinéas ajoutent des contraintes qui ne sont aujourd'hui pas présentes dans l'ensemble des réglementations qui encadrent les haies. En outre, cette nouvelle section sur la protection des haies prévoit d'ores et déjà que l'autorité compétente pourra demander des éléments complémentaires au dossier si besoin et ajouter, si nécessaire, des prescriptions.

Cet amendement a été co-construit en collaboration avec la FNSEA.